

Il est rappelé ci-dessous le cadre de la formation des professeurs stagiaires, défini par des instructions ministérielles adressées aux recteurs des académies, aux présidents des universités et aux directeurs des ESPE ou prenant appui sur des textes règlementaires.

I - La définition des parcours de formation adaptés

La diversité des situations des professeurs stagiaires a conduit le ministère à proposer la définition de 4 parcours de formation adaptés à partir des profils types de ces professeurs stagiaires :

| <i>Parcours</i> | <i>Formation</i> |
|---|---|
| <i>Parcours 1</i> – Fonctionnaire stagiaire en alternance en cours de cursus MEEF – 2 ^{ème} année | Suit les UE du S3 et S4, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps |
| <i>Parcours 4</i> – Fonctionnaire stagiaire déjà titulaire d'un Master autre que MEEF | Suit un parcours de formation adapté qui prend appui sur des enseignements du Master MEEF, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps |
| <i>Parcours 5</i> – Fonctionnaire stagiaire titulaire d'un Master MEEF | Suit un parcours de formation adapté avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps |
| <i>Parcours 6</i> – Fonctionnaire stagiaire dispensé du grade de Master | Suit un parcours de formation adapté qui prend appui sur des enseignements du Master MEEF, avec un stage en situation de responsabilité à ½ temps |

Une commission académique regroupant enseignants intervenant à l'ESPE (enseignants de l'ESPE et enseignants des UFR) et personnels du rectorat (IEN, IA-IPR) a validé le contenu des parcours adaptés proposés par notre ESPE et la répartition des professeurs stagiaires (du 1^{er} degré, du 2nd degré, conseillers principaux d'éducation) dans ces 4 parcours à partir de la situation de chacun des stagiaires.

Il s'agit bien ici de parcours adaptés et non de parcours personnalisés ou individualisés. D'une part, la diversité des profils des stagiaires ne permet pas de mettre en place autant de formation répondant au grand nombre de particularités. D'autre part, il s'agit au travers des parcours adaptés de dispenser une culture professionnelle partagée.

II - Les contenus des parcours de formation adaptés

Les contenus des parcours adaptés doivent :

- être fondés sur l'acquisition de compétences professionnelles en situation d'alternance
- constituer un levier d'acquisition de compétences nouvelles et de changement.

Les enseignements empruntés à ceux du M2 MEEF relèvent de l'acquisition de compétences professionnelles, et réfèrent aux mises en situation professionnelles (exploitation de stage, analyses de pratiques, apports disciplinaires et didactiques, ...) ou au contexte d'exercice du métier (évaluation, hétérogénéité, culture numérique, ...).

Les enseignements visant un travail scientifique de nature réflexive que l'on retrouve dans chacun des parcours adaptés (séminaire et mémoire de recherche pour le parcours P1, projet et écrit réflexif pour les parcours P4 et P6 prenant appui sur le contenu de séminaires ou sur des apports autres, projet collaboratif pour le parcours P5) répondent à des exigences de formation de même nature avec des modalités adaptées aux différents profils des professeurs stagiaires. Ces exigences de formation traduisent les attendus de la compétence 14 du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation :

- Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques
- Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques
- Réfléchir sur sa pratique –seul et entre pairs- et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action

III - L'évaluation des parcours de formation adaptés

L'évaluation des parcours de formation adaptés est justifiée par les conditions de titularisation des stagiaires.

Le Bulletin officiel (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87000) précise : « *Le directeur de l'ESPE devient un acteur du processus d'évaluation au côté des membres des corps d'inspection et du chef d'établissement pour les stagiaires relevant de l'enseignement du second degré. Il émet un avis au titre de la formation suivie par les stagiaires, qu'ils effectuent leur deuxième année de master Meef ou qu'ils bénéficient d'un parcours de formation adapté en ESPE. Dans les deux cas, cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'ESPE.* ».

Les évaluations mises en place au sein des différents parcours suivis par les stagiaires, qui pour certaines reposent sur les évaluations du M2 MEEF, pour d'autres s'appuient sur des productions spécifiques, permettront d'étayer l'avis du directeur de l'ESPE sur la titularisation de chacun des stagiaires. Ces différentes modalités d'évaluation doivent nous permettre d'apprécier l'implication de chacun dans la formation comme le niveau d'acquisition des compétences.